

TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI

A. Ruhengeri le 5 Octobre 1939.

N° .....

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° .....

du ..... 19 .....

ANNEXE

OBJET :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'avis-  
verbal n° 1025 dressé à votre charge le 15 août 1939,  
du chef d'infraction à police rurale (art. 16 17 et 62 de  
l'ordonnance du Gouverneur Général du 27 août 1939, exécutoire  
au Ruanda-Urundi par l'ordonnance I.F. du 2 novembre 1939.-

En vertu de l'article 17 de l'ordonnance du décret du  
11 juillet 1923, je vous ai assigné entre les mains du  
Greffier à Ruhengeri la somme de 5000 F.C.F. à titre d'amende.

Le présent de votre assignation n'a été pour-  
suite, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Chef  
du Parquet de Ruhengeri.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma consi-  
dération distinguée.-

L'Officier du Ministère Public, D. MATHIEU,

Somme paye le 5-10-39.  
Quittance n° 615 du 5-10-39.

A Monsieur LATZ,  
Gérant de l'O.A.F.C.  
à

RUHENGERI.



TERRITOIRES  
DU  
RWANDA-URUNDI

N°.....

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du..... 19.....

ANNEXE

OBJET :

Monsieur,

Est le nom de votre lettre que j'ai

reçue et que j'ai l'honneur de vous adresser par la présente.

En ce qui concerne la lettre que j'ai reçue le 27 août 1939,

l'ordonnance de votre service de la région de Kigali, en date du

27 août 1939, par laquelle vous m'avez demandé de vous adresser

un avis de la situation de votre service, je vous prie de

me faire parvenir votre réponse par la poste la plus tôt possible.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute

et dévouée considération.

Le Directeur du Territoire de Rwanda-Urundi,

Monsieur K. K. K.

Le Directeur du Territoire de Rwanda-Urundi,

*K. K. K.*

Somme paye le 5-10-39.  
N° 617 du 5-10-39.

Monsieur LAFI,  
Gérant de l'O.A.T.O.

RWANDA.







PROCES-VERBAL D'ACCIDENT ET CONSTAT(Suite)  
 ::::::::::::::::::::

L'an mil neuf cent trente neuf, le troisième jour du mois d'août,  
 Nous VAUTHIER, Daniel, Huissier près le Tribunal de Première Instance  
 Sur la demande expresse de Monsieur LATZ, G.,

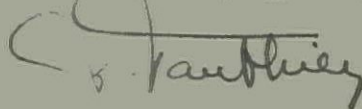
Nous nous sommes rendu à la colline GAKENKE pour établir un constat  
 relatif aux dégâts occasionnés à la voiture "pick-up" marque STUDEBAKER,  
 mod. 1937, six cylindres, n° de la plaque de roulage R.U. 1607, permis de con-  
 duire n° 56 du 31 janvier 1938.

Nous avons été amené à constater les dégâts suivants, sous réserve bien en-  
 tendu d'autres dégâts non visibles qui ont pu se produire et qu'en ma qua-  
 lité de non-expert, je ne suis pas à même de découvrir; d'autre part, il m'est  
 impossible de chiffrer ces mêmes dégâts :

1. Pare-choc plié
2. -Essai eu avant plié
3. Garde-boue gauche avant complètement tordu
4. Ressort avant cassé
5. Chassis pourrait être faussé
6. Pneu avant entaillé (gauche)
7. Direction pourrait être faussée
8. Frein hydraulique cassé
9. -/Capot du moteur forcé.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, aux jour, mois et  
 an que dessus, et avons signé le présent procès-verbal seul, Monsieur LATZ  
 G., n'étant plus présent au moment où le présent procès-verbal fut rédigé.

L'Huissier D. Vauthier



*quarante*

Perçu la somme de ~~trente~~ francs

quittance n° 525 du 10 août 1939  
 du Comptable territorial de Ruhengeri.

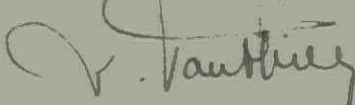
PRO JUSTITIA

: : : : : : : :

L'an mil neuf cent trente neuf, le septième jour du mois d'aout,  
Devant nous, VAUTHIER, Daniel, O.M.P. près le P.T.R., nous trouvant à RUHNGERI  
Comparaît YENGA-YENGA NANDWE, muhutu, unwemba, fils de Buntura, dcd, et de  
Tshaba, dcd, résidant à USUMBURA, au quartier swahili, aux "BINGES", chauffeur  
au service de Monsieur PAQUAY, Gaston, serment prêté de dire la vérité :

- Q.- Comment est survenu l'accident de roulage, du 2 août 1939, lorsque vous vous êtes rencontré avec le pick-up conduit par Monsieur LATZ, G.?
- R.- Je montais la côté de Gakenke, il pouvait être environ 13 à 14 heures, je me trouvais en troisième vitesse et suivais les bandes de roulement, lorsque venant en sens inverse, surgit une voiture pick-up, roulant assez vite; le voyant arriver, j'obliquai vers ma droite; à ce moment ma vitesse pouvait être de 18-20 kilomètres-heure, à cause de la pontée, assez raide L'Européen voulut m'éviter, mais il fut déporté vers sa gauche et l'avant de sa voiture (côté gauche), heurta le côté arrière gauche de mon camion
- Q.- Avez-vous clacksonné?
- R.- Non, je n'ai pas clacksonné, car je voyais la voiture d'assez loin; l'Européen conduisant le pick-up n'a pas clacksonné non plus.
- Q.- Quelle position avait votre camion au moment de la rencontre?
- R.- Au moment de la rencontre, je tenais ma droite et obliquai encore un peu plus; je suis parti de la position suivante, ma roue gauche se trouvant au milieu de la bande de roulement et ma roue droite arrière au delà de la bande de roulage; au moment de la rencontre mon camion était tout à fait sur la droite de la route
- Q.- Donc Monsieur LATZ aurait quitté les bandes de roulement?
- R.- Oui, ~~probablement~~ probablement, parce qu'il avait freiné.
- Q.- Quel est le numéro de votre camion?
- R.- C'est un camion CHEVROLET de 3 Tonnes, 6 cylindres; j'étais à vide; le numéro de la plaque de roulage est R.U.23.
- Q.- Votre auto a-t-elle été endommagée?
- R.- Non, mon camion n'a rien eu..

L'O.M.P.D. Vauthier



TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 10 août 1939

N° 305/C.L.C;

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n°.....

du.....19.....

1 ANNEXE

OBJET :

P.V. Constat huissier  
accident pick-up  
STUDEBAKER, n°/R.U.  
1607.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre  
en annexe le P.V. de constat de dégâts occasionnés à votre  
Pick-up STUDEBAKER, suite à l'accident de roulage survenu  
le 8 août 1939 entre votre voiture et le camion R.U.25, con-  
duit par le chauffeur indigène ~~MENBIZEN~~ YEMBA-YANGA NANDWEZ  
R.U.25.

Egalement en annexe la quittance  
525 d'un import de 40 francs (quarante francs), qu'il vous  
faut payer pour l'établissement du Procès-verbal (P.V.).

Je vous serais très obligé de bien  
vouloir me faire parvenir la dite somme dans le plus bref  
délai possible; veuillez agréer, Monsieur mes civilités dis-  
tinguées

L'Administrateur Territorial  
D. Vauthier

A Monsieur LATZ, G. Commerçant à KIGALI.  
: : : : :

